

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT CHRIST BRIOST**

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le 16/05/2023

ID : 080-218006609-20230503-DEM_02_030523-DE

S²LOW

Séance du 3 mai 2023

Délib. n° 02/030523

L'An deux mil vingt trois, le trois mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël BELLARD, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 11

Présent(s) : 6

Pouvoir(s) : 2

Date de convocation :

24/04/2023

Secrétaire de séance :

Mr BURLAT Julien

Etaient présents :

Mr BELLARD Joël	Mr LABRUYERE Renaud	Mr BURLAT Julien
Mr BIGOT Arnaud	Mme GRIMAUX Brigitte	Mme GRIFFON Brigitte

Absent(s) excusé(s) : Mme LESTURGEZ Mylène, Mr LEPOIX Pierre,

Mr DEVAUX Maxime, Mme LECAT Vanessa, Mme SZAREK France

Pouvoir(s) : Mr LEPOIX Pierre à Mr LABRUYERE Renaud

Mme LECAT Vanessa à Mr BURLAT Julien

**Objet : Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes
de l'Est de la Somme – Travaux de réfection de la toiture de l'église**

Le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de travaux de réfection d'une partie de la toiture de l'église.

Pour un montant de travaux estimé à 7 011,50 € HT,

Correspondant au devis présenté par l'entreprise SARL DOUVILLER FRERES.

Et le financement se détaillerait de la manière suivante :

- Aide de 40 % du Conseil Départemental de la Somme :	2 804,60 €
- Aide de 25 % de la DETR 2023 :	1 752,88 €
- Aide 20 % de Fonds de concours (limité à 15 % de 7 011,50 €) :	1 051,72 €
- Part revenant à la commune : fonds propres :	1 402,30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme par le versement d'un fonds de concours, et arrête le plan de financement suivant :

- Aide de 40 % du Conseil Départemental de la Somme :	2 804,60 €
- Aide de 25 % de la DETR 2023 :	1 752,88 €
- Fonds de concours (15 % de 7 011,50 €) :	1 051,72 €
- Part revenant à la commune : fonds propres :	2 804,60 €
Dont TVA :	1 402,30 €

Certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire
Joël BELLARD

